

7. DEMANDE D'INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR – NON-RÉSIDENT

- Habituellement, les non-résidents paient un supplément de 25% pour s'inscrire aux activités du Service des loisirs et ont ensuite les mêmes droits que les résidents.
- Considérant que c'est la première fois que nous recevons une demande d'inscription de non-résidents pour le camp de jour, j'aimerais sonder le conseil sur les modalités. Voici des exemples de modalités que nous pouvons émettre :
 - frais supplémentaires de 25 %
 - inscription en différé : 1 mois après les résidents (ou autre durée)
 - nombre maximal d'inscriptions de non-résident dans l'été

DISCUSSION

Je demande aux membres du conseil de se positionner par rapport à cette demande et d'établir les modalités d'inscription pour un non-résident au camp de jour.